



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 11 février 2025 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	8931	8935
AI	0.19%	210	209
AR	0.64%	701	709
BE	12.00%	13 343	13 362
BL	3.35%	3740	3732
BS	2.26%	2524	2512
FR	3.77%	4198	4192
GE	5.84%	6486	6497
GL	0.47%	519	524
GR	2.31%	2573	2566
JU	0.85%	963	943
LU	4.81%	5350	5351
NE	2.02%	2256	2250
NW	0.50%	552	559
OW	0.44%	494	489
SG	5.94%	6609	6614
SH	0.96%	1071	1069
SO	3.20%	3570	3565
SZ	1.87%	2088	2083
TG	3.27%	3647	3639
TI	4.04%	4490	4496
UR	0.42%	473	472
VD	9.41%	10 441	10 472
VS	4.03%	4489	4487
ZG	1.49%	1653	1654
ZH	17.91%	19 955	19 943
Total	100.00%	111 326	111 326

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.